



Communiqué de presse
Pour publication immédiate
Source : Conseil central des Laurentides (CSN)

LES EMPLOYÉ-ES CSN DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE EN ARRIVENT À UNE ENTENTE DANS LE CADRE DE LEUR NÉGOCIATION LOCALE

(Saint-Jérôme, le 11 juillet 2007) – C’est en assemblée générale, le 19 juin dernier, que la vingtaine d’employées de bureau, techniciennes et professionnelles de l’administration ont adopté à 100% les termes de l’entente de renouvellement des 26 matières de leur convention collective.

Une vingtaine de séances de négociation auront été nécessaires afin que le Syndicat des travailleuses(eurs) du Centre de santé et de services sociaux Thérèse-de-Blainville - CSN conclue une entente de principe avec la direction du centre hospitalier.

Au chapitre des gains, notons principalement l’intégration du quart de travail dans les affichages de postes faisant en sorte que le poste soit dorénavant rattaché à un cadre horaire précis.

Autres gains, cette fois, au niveau des vacances estivales : la nouvelle convention collective prévoit un déplacement de la période de prise de vacances qui était du 15 mai au 15 octobre. Celle-ci s’échelonne maintenant du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année et offre la possibilité de fractionner une semaine de vacances en jours qui peuvent être pris pendant la période estivale.

Les syndiqué-es ont aussi obtenu la possibilité d’obtenir ou de conserver un remplacement de plus de 30 jours, même pendant une absence autorisée au sens de la convention collective (maladie, congés etc.); la garantie de deux congés fériés consécutifs pendant la période des fêtes de Noël; l’obtention de la possibilité de déplacement de poste, uniquement lors de cas de force majeure ou cas fortuits, en respectant la volonté des travailleuses et des travailleurs et

leur ancienneté et, finalement, la possibilité d'obtenir un poste affiché pendant une période d'absence pour invalidité.

Rappelons que c'est après s'être fait imposer leurs conditions de travail, en décembre 2005, que les syndicats du secteur de la santé et des services sociaux du Québec ont dû procéder à la négociation locale de 26 matières de leur convention collective. En effet, le gouvernement libéral a adopté la loi 30 sous le bâillon, en 2003, ce qui a eu pour effet d'imposer aux syndicats de chaque établissement de santé et de service sociaux du Québec de négocier localement 26 matières. Ces matières étaient autrefois négociées nationalement.

Linda Michaud, présidente du syndicat, souligne « *En plus de nous avoir imposé la négociation des 26 matières localement, le gouvernement nous a imposé un délai maximum pour en arriver à une entente et ce, à coût nul. Effectivement, pour ajouter l'insulte à l'injure, nous devions négocier sous la menace constante de l'intervention d'un médiateur arbitre à défaut d'en arriver à une entente dans les délais imposés par le gouvernement. Dans les circonstances, on peut dire que nous avons obtenu des gains importants qui améliorent les dispositions de notre convention collective et qui nous permettent de conserver nos acquis. Tout cela en évitant l'intervention de l'arbitre*».

Le Syndicat des travailleuses(eurs) du Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-de-Blainville - CSN représente près de 80 membres du CSSS Thérèse-De Blainville et est affilié à la Fédération de la santé et des services sociaux. Le syndicat est aussi affilié au Conseil central des Laurentides qui regroupe près de 15 000 membres de tous les secteurs économiques de la région.

-30-

Pour information :

Linda Michaud, présidente

Syndicat des travailleuses(eurs) du Centre de santé et de services sociaux
Thérèse-de-Blainville - CSN

450- 430-4553 poste 4109

Martin Bourgeois, conseiller syndical CSN Laurentides

450-438-4196

